



COMMUNE DE  
LANDREVARZEC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022  
À 19 HEURES.**

**Date de convocation :**  
**13/12/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

**Conseillers en  
exercice : 19**

**Présents : 16**

**Retard : 0**

**Pouvoirs : 2**

**Absents excusés : 1**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Yvonne AUTRET, Aurélie BODENNEC, Paul BOEDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Sébastien CORBEL, Myriam LE BERRE, Alexandre DUBRAY, Michel RANNOU, Catherine BONAZZA, Éric REYX, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Stéphane RIOU, Hervé TRELLU, Vincent ABOLIVIER

**Pouvoirs :**

Mr Benoît PIRIOU donne pouvoir à Mr Hervé TRELLU,

Mme Isabelle BONNEFOY donne pouvoir à Mme Dominique COLLOCH.

**Absents excusés :** Florian CROISSANT.

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane COLLEOC.

Mme Morgane COLLEOC est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022. Les élus de l'opposition demandent à modifier le libellé de deux questions diverses. Le procès-verbal sera représenté lors du prochain conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit

**DÉLIBÉRATION 2022-35 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Rapporteur :** M. BOEDEC Paul, Maire de Landrévarzec

Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci mené entre janvier et mai a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagées par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.
- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

En parallèle de ce travail préparatoire la CAF du Finistère a mis en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021.

Une délibération avait été prise en ce sens en juin 2022 afin de valider l'engagement dans la démarche de CTG dès 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre d'engagement co-signé de QBO et des 14 communes membres.

La CAF propose de voter en 2022 une CTG socle qui intègre le travail fourni jusqu'à présent à savoir la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale et enfin la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

La CAF propose que la CTG soit « séquencée ». Un avenant interviendrait fin 2023 afin de valider les travaux restants c'est-à-dire le plan d'action et les modalités d'ingénierie associées.

La CAF doit impérativement signer tous les CTG en 2022, ce séquençage lui permet de signer un document cadre comprenant le résultat des travaux du territoire.

Ce travail sera enrichi d'un plan d'actions co-construit avec les partenaires entre les mois de novembre et mai 2022 et d'une revoyure sur l'ingénierie en fonction des modalités qui seront considérées comme les plus pertinentes. Un travail technique débute en ce moment pour faire des propositions de gouvernance technique.

Les éléments travaillés en 2023 feront l'objet de discussions avec les élus. Des restitutions régulières auront lieu dans les instances de chaque collectivités signataire

\*\*\*

Le Maire propose à l'assemblée :

- De prendre acte du souhait de la Caisse des Allocations Familiales de signer une CTG séquencée dès 2022.
- D'autoriser le Maire à signer la CTG sur la base des éléments travaillés en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 2022-36 : DECISION MODIFICATIVE**

**Rapporteur :** Mme Dominique COLLOCH, Maire adjoint en charge des finances

Le Maire propose à l'assemblée de transférer la ligne budgétaire du chapitre 022 correspondant aux dépenses imprévues, à savoir 37 000 € vers le chapitre 012 correspondant aux charges de personnel et frais assimilés.

	Libellé	Budget primitif	Décision modificative	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	496 700€	+ 37 000€	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	37 000€	-	37 000€

Il est proposé d'approuver la décision modificative et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 2022-37 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION COMMUNE /ASSOCIATION POUR LA BIBLIOTHEQUE DE LANDREVARZEC**

**Rapporteur :** M Stéphane RIOU, Maire Adjoint délégué à la vie scolaire, à la vie culturelle et sportive

Entre :

La Commune de Landrévarzec

Représentée par Monsieur Paul Boëdec, Maire de Landrévarzec

Et :

L'association « Bibliothèque de Landrévarzec »

Représentée par Mme Tribotté Marie France et Mme Le Gall Odile, Co-Présidentes de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant que la Commune de Landrévarzec souhaite favoriser l'accès à la lecture publique dans le cadre d'une politique culturelle ouverte à toutes les formes de cultures, il est proposé d'officialiser le travail mené depuis des années par des bénévoles par le biais d'une convention qui permettra à la fois de légaliser le cadre de la gestion de la bibliothèque et de reconnaître le travail effectué par les bénévoles de cette association pour faire vivre un lieu de lecture publique dans la Commune.

#### [Article 1 :](#)

La Commune confie à l'association « Bibliothèque de Landrévarzec » la gestion de la bibliothèque municipale installée dans le local aménagé et meublé à cet effet par la Commune et située venelle dufour à pain 29510 Landrévarzec.

#### [Article 2 :](#)

Les ouvrages mis à disposition des usagers comprennent les ouvrages acquis directement par l'association et ceux prêtés par la Bibliothèque du Finistère et la Médiathèque de Quimper Bretagne Occidentale. Il est bien entendu que les ouvrages acquis par l'association sont la propriété de la Commune, qu'ils proviennent de dons ou aient été achetés sur ses fonds propres.

#### [Article 3 :](#)

L'association assure bénévolement le nombre de permanences nécessaires au bon fonctionnement de la Bibliothèque.

Des permanences particulières sont organisées avec les directeurs / directrices des écoles de la commune pour les élèves.

#### [Article 4 :](#)

Le prêt des ouvrages est ouvert à toutes les familles ayant versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'association après avis du Maire ou de son représentant.

Cette cotisation est affectée :

- A l'achat de nouveaux ouvrages
- Au paiement des abonnements divers
- Aux frais de fonctionnement de la bibliothèque

L'association perçoit directement les cotisations à la bibliothèque municipale.

#### [Article 5 :](#)

La Commune versera à l'association une subvention annuelle dont le montant sera affecté à l'achat de nouveaux ouvrages. L'association effectuera directement les achats d'ouvrages. Les besoins en matière d'achat de mobilier et de fournitures seront proposés à la Commune.

#### [Article 6 :](#)

Un exemplaire du règlement intérieur de la bibliothèque sera remis au Conseil Municipal.

#### [Article 7 :](#)

Les ouvrages acquis au moyen de subventions communales ou des cotisations des adhérents, ainsi que des dons, sont marqués d'un cachet « Bibliothèque Municipale de Landrévarzec ».

#### [Article 8 :](#)

Les bénévoles, dans le cadre de leurs activités, sont assurés par l'association. Le local et son contenu sont assurés par la Commune.

#### Article 9 :

L'association rendra compte annuellement (avant le vote du budget de la Commune) à la commission municipale chargée de l'animation culturelle de l'utilisation des crédits et fournira des statistiques de fréquentation de la bibliothèque et des prêts de documents.

#### Article 10 :

Les responsables de la bibliothèque peuvent organiser, en accord avec le Maire ou son représentant, des expositions d'ouvrages, des conférences d'intérêt culturel, des projections, des animations en lien avec la lecture dans le local de la bibliothèque ou dans d'autres locaux municipaux mis gratuitement à disposition pour l'occasion.

#### Article 11 :

Les responsables de la bibliothèque, désignés par l'association, peuvent participer à toute réunion en lien avec l'activité de la bibliothèque (réunion des dépositaires de la bibliothèque du Finistère, réunions avec le réseau des médiathèques de QBO, etc...).

#### Article 12 :

La Commune et l'Association se réservent le droit de demander une révision des différents articles de cette convention.

#### Article 13 :

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera reconduite chaque année par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation de l'une des parties au moins 3 mois avant la date d'échéance annuelle (soit au 30 septembre de chaque année).

#### Article 14 :

Dans le cas où l'association souhaiterait mettre fin à la gestion de la bibliothèque, elle devra en aviser la commune dans un délai de 3 mois pour permettre la continuité de l'activité. Tous les ouvrages de la bibliothèque, quel que soit leur mode d'acquisition, ainsi que les fournitures et le mobilier resteront propriété communale. Il en sera de même en cas de dissolution de l'association.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise en place de la convention entre la commune et la bibliothèque de Landrévarzec

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la mise en place d'une convention commune / association pour la bibliothèque de Landrévarzec.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## DÉLIBÉRATION 2022-38 : RESTAURATION SCOLAIRE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjoint en charge des finances.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020. Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Grille tarifaire	
Quotient Familial	Tarifs
<1000	1 €
1000 - 1500	3.40 €
>1500	3.50 €

Les communes et intercommunalités concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération du 28 juin 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 septembre 2016,

**Considérant** le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'instaurer la tarification sociale dans notre restaurant scolaire
- De mettre en place cette tarification sociale à compter du 01 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **DÉLIBÉRATION 2022-39 : PORTANT ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX 2023**

Rapporteur : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjoint en charge des finances

Il est proposé au Conseil Municipal, le projet « tarifs 2023 » présenté lors des commissions finances des 15 et 29 novembre 2022.

Le conseil est invité à se prononcer sur ces tarifs et autoriser le maire à signer l'adoption des tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité les nouveaux tarifs communaux

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



## TARIFS 2023 - Commune de Landrévarzec

### DIVERS

POSE BUSES		
Px du ml fourniture + pose		21,00
COLUMBARIUM		
15 ans		400,00
30 ans		600,00
CAVURNE		
15 ans		200,00
30 ans		400,00
CONCESSION CIMETIERE		
	Simple	Double
15 ans	70,00	140,00
30 ans	125,00	250,00
JARDIN DU SOUVENIR		
1 utilisation		50,00

### CANTINE ET GARDERIE

Repas adulte	6,70
Abonné garderie matin et soir (goûter inclus)	34,00
Abonné garderie matin	21,00
Abonné garderie soir (goûter inclus)	25,00
Non abonné garderie matin	2,80
Non abonné garderie soir (goûter inclus)	3,90
MAX garderie par enfant	40,00

QUOTIENT FAMILIAL	Repas enfant
< 1 000	1,00 €
de 1 000 à 1 500	3,40 €
> 1 500	3,50 €

### LOCATIONS DES SALLES

Salles gratuites pour les associations de Landrévarzec. 1 gratuité annuelle pour les associations de l'ex pays Glazik (Briec, Edern, Landudal et Langolen) pour une manifestation non payante.

#### PARTICULIERS

SALLE DE LA FONTAINE	Extérieur	Landrévarzec
Salle entière (office inclus)	390,00	280,00
Sonorisation	50,00	
Caution salle	500,00	
Caution ménage	200,00	
SALLE HERMINE		
Salle entière (office inclus)	730,00	580,00
Salle 1	380,00	300,00
Salle 1 avec office	510,00	410,00
Salle 2 (office inclus)	510,00	410,00
Vidéo projecteur, écran	150,00	110,00
Sonorisation	100,00	75,00
Option forfait ménage	250,00	
Caution salle	2 500,00	
Caution ménage	625,00	

#### TARIF ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LANDREVARZEC

SALLE DE LA FONTAINE	Evénements gratuits	Evénements payants
Salle entière (office et sonorisation inclus)	110,00	210,00
Caution salle	500,00	
Caution ménage	200,00	
SALLE HERMINE		
Salle entière (office inclus)	380,00	530,00
Salle 1	180,00	330,00
Salle 1 avec office	250,00	380,00
Salle 2 (office inclus)	250,00	380,00
Vidéo projecteur + écran	100,00	
Sonorisation	100,00	
Option forfait ménage	250,00	
Caution salle	2 500,00	
Caution ménage	625,00	

FORFAIT MARIAGE	Extérieur	Landrévarzec
SALLE HERMINE		
Salle entière (office inclus - sans sonorisation et vidéo projecteur)		
2 jours	1 500,00	1 150,00
3 jours	2 000,00	1 700,00
Option forfait ménage	300,00	
Caution salle	2 500,00	
Caution ménage	625,00	

#### TARIF ENTREPRISE

SALLE DE LA FONTAINE	Journée entière	1/2 journée
Salle entière (office et sonorisation inclus)	510,00	260,00
Caution salle	500,00	
Caution ménage	200,00	
SALLE HERMINE		
Salle entière (office, vidéo projecteur, écran et sonorisation inclus)	1 030,00	530,00
Option forfait ménage	250,00	
Caution salle	2 500,00	
Caution ménage	625,00	



**DÉLIBÉRATION 2022-40 : DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)**

Rapporteur : M. BOEDEC Paul, Maire de Landrévarzec

L'article L.2111-22 du C.G.C.T. autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du Conseil et dont l'exercice implique, en principe, une délibération dudit conseil. Il convient de la compléter sur le point 26 qui évoquait les demandes de subventions à tout organisme financeur.

Afin de pouvoir répondre en urgence aux appels à projet et demandes de subventions qui impliquent un dépôt des dossiers dans des délais très contraints,

Le Maire propose à l'assemblée de déléguer à Monsieur le Maire pour les années 2022 et 2023 les demandes d'attribution des subventions suivantes : auprès de l'Etat pour les financements au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), D.S.I.L. « rénovation énergétique », des appels à projet, l'appel à projet recyclage foncier des friches en région Bretagne – Plan de relance, le F.N.A.D.T. (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), le FEDER, Région et Département, fonds de concours, toutes autres subventions.

Les demandes d'octroi de subventions feront l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 2022-41 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE)**

Rapporteur : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjoint en charge des finances

M. le Maire de Landrévarzec rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose à l'assemblée de lui donner autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice).

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 2022-42 : LOCAL COMMERCIAL, DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS - NOUVEAU COMMERCE**

Rapporteur : M. BOEDEC Paul, Maire de Landrévarzec

Suite au projet d'installation d'un nouveau commerce sur la commune, monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante une exemption de 6 mensualités de loyers à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Monsieur le Maire précise que cette demande se fonde sur les travaux de mise en état de ce local situé 12 Place Saint Guénolé.

Monsieur le Maire rajoute que cette disposition permet aussi de soutenir l'installation d'un nouveau commerce en centre bourg.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise en place de l'exemption de 6 mois de loyer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, au profit de Madame Mélanie MÉACH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 2022-43 : LOCAL COMMERCIAL, DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS - SALON DE COIFFURE**

Rapporteur : M. BOEDEC Paul, Maire de Landrévarzec

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante de la demande de Madame Nathalie DA ROCHA FERNANDES, locataire gérante du commerce « Evalya Coiffure » portantsur une exemption de 3 mensualités de loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que cette demande se fonde sur les travaux d'étanchéité nécessaires à la mise en bon état de ce local situé 10 Place Saint Guénolé.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'exemption de 3 mois de loyers, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, au profit de Madame Nathalie DA ROCHA FERNANDES, locataire gérante du commerce « Evalya Coiffure ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 2022-44 : PORTANT DÉCISION DE NE PAS SOUMETTRE LES PROJETS DE RÉVISIONS ALLÉGÉES N° 1 ET N° 2 DU PLU DE LA COMMUNE DE LANDRÉVARZEC À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.**

*Suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne.*

**Rapporteur** : M. CORBEL Sébastien, Adjoint au Maire de Landrévarzec

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2017;

Vu la délibération n° 2022-13 du 16 mai 2022 modifiée par la délibération n° 2022-26 du 30 septembre 2022 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération n° 2022-14 du 16 mai 2022 modifiée par la délibération n° 2022-25 du 30 septembre 2022 prescrivant la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'article R104-11 du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de révision de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet procède elle-même à un examen au cas par cas et prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est révisé ;

CONSIDÉRANT que les procédures de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU entrent dans le champ d'application des articles R104-11 et R104-33 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Landrévarzec est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale qui, si elle est décidée, emporte l'obligation de réaliser une concertation avec le public au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-33 et suivants ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 12 octobre 2022 ;

Le Maire propose :

De décider, au regard de l'exposé des motifs exposé ci-dessus, de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre des révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Landrévarzec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la décision de ne pas soumettre les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Landrévarzec à évaluation environnementale.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 2022-45 : REPRESENTATION A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (QBO)**

Rapporteur : M. BOEDEC Paul, Maire de Landrévarzec

Monsieur le maire propose de désigner les élus suivants à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaire	Suppléant
Paul BOEDEC	Dominique COLLOCH

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 2022-46 : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL**

Rapporteur : M Morgane COLLEOC, Maire adjoint en charge des affaires sociales et du personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Amicale du personnel du Canton a sollicité le versement d'une subvention de 16€ par agent.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la subvention.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 2022-47 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SALLES COMMUNALES**

Rapporteur : M Stéphane RIOU, Maire Adjoint délégué à la vie scolaire, à la vie culturelle et sportive

Monsieur le maire propose de modifier le règlement des salles communales afin d'apporter certaines précisions et notamment en matière de protection des données personnelles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.



## Règlement des salles communales

### Préambule

Le présent règlement concerne les salles communales régulièrement prêtées ou louées.

Le public concerné est : les associations communales ou extérieures, les organisateurs de spectacles et manifestations, les écoles de la commune, les institutions publiques, les entreprises et les particuliers.

Le règlement a pour but de permettre aux locataires l'usage des locaux, dans les meilleures conditions, en veillant au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre les utilisateurs. La municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public ou ne respectant pas les conditions de location ou prêt.

Les salles concernées par ce règlement sont :

- La salle Hermine
- La salle de La Fontaine

### Utilisations des locaux

Les salles ont vocation à accueillir des réunions, des assemblées générales, des manifestations diverses (culturelles, associatives...), des mariages, des réunions d'entreprises, des événements familiaux, des repas, etc...

La capacité de la salle est limitée à 250 personnes pour les événements familiaux et les mariages.

Les offices attenants ne sont pas destinés à la confection de repas, ils permettent exclusivement de dresser les plats. L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite dans les salles communales.

**Les fêtes rassemblant uniquement des mineurs sont interdites.**

**Le preneur ne pourra céder ou sous-louer en tout ou en partie le bien loué.**

### Procédure de réservation

Les demandes de réservations doivent être écrites et adressées à Monsieur le Maire de Landrévarzec. Un document spécifique de demande de réservation est disponible au secrétariat de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Une réponse sera apportée dans les 8 jours suivant la réception de la demande.

Le planning des réservations est tenu à jour et centralisé en Mairie.

La commune se réserve le droit d'utiliser prioritairement ces salles pour ses manifestations ou organisations propres. Elle se réserve également le droit de déplacer une réservation et s'engage à en informer le locataire au moins une semaine à l'avance et essaiera de lui fournir une solution alternative.

Le planning réalisé dans le cadre du calendrier des animations est également prioritaire.

Les occupations répétitives (cours, ateliers, rencontres hebdomadaires...) peuvent être occasionnellement annulées ou reportées. La priorité sera donnée aux événements associatifs ou privés les samedis et dimanches.

### Signature du contrat

La réservation ne deviendra définitive qu'après validation de la demande par le Bureau Municipal et dépôt en Mairie des pièces demandées (attestation d'assurance, chèques de caution, etc...) et des arrhes\* (50% du prix de la location, chèque qui sera encaissé) ainsi que du présent règlement signé.

Le solde de la location sera remis en échange des clés d'entrée et de l'état des lieux (de prise de possession des locaux). Les chèques de caution seront restitués dès lors que l'état des lieux de restitution ne justifie pas de nettoyage complémentaire et qu'aucune dégradation de la salle n'a été constatée.

\*Sauf circonstance exceptionnelle, les arrhes ne seront pas remboursées en cas d'annulation.

### Tarifs et Gratuités

Les tarifs de location sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Les salles sont gratuites pour :

- Les associations de la commune, dans la limite des possibilités et sous réserve d'un partage équitable entre elles.
- Les collectivités territoriales et établissements publics du territoire du Pays Glazik (Briec, Edern, Landudal et Langolen).
- Les associations du territoire du Pays Glazik (Briec, Edern, Landudal et Langolen) 1 fois par an dans le cadre d'une manifestation ou réunion non payante.
- Les écoles de la commune
- Les candidats ou listes de candidats aux élections locales

### Mise à disposition des salles

La clé ou le badge de la salle sera à retirer uniquement par le responsable de la manifestation auprès du responsable de la salle lors de l'état des lieux. **Il est strictement interdit de les dupliquer.**

Elle devra impérativement être restituée au responsable de la salle à l'issue de la manifestation, le lendemain ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable après la manifestation. Les personnes habilitées à posséder les clés sont : le secrétariat de mairie, le Maire, son délégué et le responsable de la salle.

L'état des lieux s'effectuera sur rendez-vous par le preneur auprès du responsable de la salle.

La mise en place, le rangement, l'entretien et le nettoyage de la salle sont à la charge de l'utilisateur y compris la propreté des abords extérieurs.

L'organisateur s'engage à préserver le bon état des lieux et du matériel mis à sa disposition et à l'utiliser conformément à sa destination. Si des dégradations venaient à être commises lors de la manifestation ou de l'activité qu'il organise à l'intérieur ou aux abords immédiats des locaux, des sanctions pourraient être prises à l'encontre de l'organisateur ou de l'association telles que le refus de location ou prêt ultérieur, l'encaissement du chèque de caution, la réduction ou suppression des subventions.

### Règles d'utilisation des salles

Les utilisateurs sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Arrêt des activités à 4h du matin maximum
- Fermeture de la salle à 5h du matin maximum
- Respect de la réglementation en matière de débit temporaire de boissons (autorisation à demander en mairie 3 semaines avant la date)
- Camping interdit aux abords des salles
- Pas de bruit à l'extérieur de la salle après 22h

La cloison mobile de la salle Hermine ne sera manipulée que par des personnes habilitées.

Les déchets seront triés et emballés dans des sacs poubelle (non fournis) avant d'être déposés dans les containers prévus à cet effet. Les déchets recyclables seront déposés dans les containers prévus à cet effet sur la commune (bacs de tri).

En cas de perte de clé, le remplacement sera facturé. Le chèque de caution ne sera restitué qu'après le règlement de la facture.

## SECURITE

Tout utilisateur de la salle doit respecter, sous peine de poursuites judiciaires, toutes les dispositions des règlements de sécurité en vigueur.

Le preneur étant responsable envers les exposants et le public de la manifestation qu'il organise, il lui appartient de maintenir, de créer, ou de reconstituer tous les dispositifs de protection et de sécurité réglementaire.

L'utilisateur devra notamment :

- Repérer l'emplacement des extincteurs et défibrillateurs
- Repérer les lieux d'évacuation incendie
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité
- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées
  - Signaler immédiatement tout incident, accident, présence ou comportement anormal évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, les biens ou l'environnement.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans les salles :
  - Salle Hermine :
    - Debout : 1 200 personnes
    - Assis : 538 personnes
    - Repas : 400 personnes
  - Salle de La Fontaine :
    - Debout : 156
    - Assis : 100
- Faire appel à un agent de sécurité incendie (SSIAP 1) pour toute manifestation rassemblant plus de 301 personnes (articles MS 46 paragraphes 1 & 2) qui devra être secondé par 2 personnes désignées par l'association.

Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents (ou du représentant légal) ou des organisateurs des activités.

En cas de nécessité, contacter les services d'urgence au 112 ou :

- SAMU : 15
- GENDARMERIE : 17

- POMPIER : 18

L'organisateur est le garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe.

Il a la charge de faire évacuer immédiatement les participants dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

La municipalité gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement. En cas de non-observation de celui-ci, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

L'utilisateur doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats.

La commune ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.

### Règles diverses

- Tout objet dont l'utilisation principale est en extérieur ne sera pas admis dans les salles. Ainsi, les rollers, skates, trottinettes, bicyclettes ne peuvent pénétrer dans les salles.
- Les punaises, agrafes, clous, vis, adhésifs sont interdits sur les murs et matériel communal. Seules peuvent être utilisées des gommes type « Patafix » de préférence de couleur blanche.
- Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie ou de fluide doit faire l'objet d'un accord préalable de la Mairie. L'éclairage et le chauffage doivent être utilisés à bon escient.
- L'organisateur s'assure de la bonne fermeture des lieux : absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il s'assure notamment de la fermeture des portes et fenêtres, de l'extinction des lumières, du rangement du matériel et mobilier, de la fermeture des robinets, du nettoyage des espaces et s'assure que les locaux soient vides.
- Prêt du matériel : les salles disposent d'un nombre de tables et de chaises compatibles avec la réglementation.

**Chauffage** : La mise en œuvre du chauffage est à la charge de la commune, responsable de l'application des mesures propres à assurer des économies d'énergie.

**Bruit** : Les salles étant situées en zones habitées, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive.

**Autres démarches** : L'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation (autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire, déclaration SACEM, etc...).

**Animaux** : Les animaux ne sont pas admis dans les salles à l'exception des chiens d'assistance.



**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER ET VAPOTER DANS LES LOCAUX  
L'AJOUT DE MATERIEL FONCTIONNANT AU GAZ EST STRICTEMENT INTERDIT.**

**Protection des données personnelles**

Vos données sont nécessaires au service accueil de la collectivité, responsable de traitement, pour assurer le suivi des demandes de locations, le conventionnement et la facturation et ceci dans le cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et conservées 10 ans (si la demande fait l'objet d'une facturation). Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : Mairie de Landrévarzec (1 place St Guénolé 29510 Landrévarzec ou [mairie@landrevarzec.fr](mailto:mairie@landrevarzec.fr)) ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh) ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de paiement ou d'exécution d'une seule des conditions du présent règlement, le contrat de location ou de prêt sera résilié de plein droit. Aucun remboursement ne pourrait alors avoir lieu.

Par la signature de ce règlement, l'organisateur certifie notamment qu'il a pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des consignes données par la commune et s'engage à les respecter.

Fait à Landrévarzec, Le

Le Maire, Paul Boëdec  
Ou son représentant

L'utilisateur des salles  
mention « Lu et Approuvé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la modification du règlement des salles communales.

**POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 2022-48 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE.**

Rapporteur : M Sébastien CORBEL, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant afin de financer les travaux de réaménagement de la Place de la Fontaine :

**INVESTISSEMENT :**

	Montant HT (€)	Montant TVA (€)	Montant TTC (€)	FCTVA (€)	Montant sans taxe (€)
VRD	508 890,75	101 778,15	610 668,90	85 493,65	
PAYSAGE	198 932,05	39 786,41	238 718,46	33 420,58	
SDEF					63 625,00
<b>TOTAL</b>	<b>707 822,80</b>	<b>141 564,56</b>	<b>849 387,36</b>	<b>118 914,23</b>	<b>63 625,00</b>

**COUT GLOBAL 794 098,13**

**PLAN DE FINANCEMENT PLACE DE LA FONTAINE**

SUBVENTIONS (sur base HT VRD/PAYSAGE + SDEF) soit (€) : 771 447,80

	LOTS CONCERNES	OBTENU (€)	A SOLLICITER (€)	PARTICIPATION SUR GLOBAL (%)
REGION	VRD & PAYSAGE	170154,00		22,1
DETR	VRD & PAYSAGE	95000,00	100000,00	25,3
DEPARTEMENT	VRD & PAYSAGE	35000,00	60000,00	12,3
FOND DE CONCOURS	VRD	50000,00		6,5
FEDER	PAYSAGE		47315,00	6,1
A UTOFINANCEMENT	VRD & PAYSAGE	213978,80		27,7
<b>TOTAL</b>		<b>564 132,80</b>	<b>207 315,00</b>	<b>100</b>
Coût pour la commune avec taxe et récupération FCTVA	<b>236 629,13</b>			

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le plan de financement.

**POUR : 14**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTION : 0**

## DÉLIBÉRATION 2022-49 : MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M Sébastien CORBEL, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1<sup>o</sup> dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance. Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la diminution des coûts de l'énergie de la commune.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver :

- Que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Landrévarzec dans les conditions définies par le tableau annexé à la présente délibération,
- De charger monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la modification des horaires d'éclairage public.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Commune de Landrévarzec

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Point de Livraison	Type d'horloge	Périodes Hivernales		Périodes Estivales	
				(du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril)	(du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août)	(du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril)	(du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août)
				Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Place Anjela Duval		Astronomique Theben Selektä 170 TOP 2	L-M-M-J-D : 21h00	L-M-M-J-V : 6h30	L-M-M-J-D : Coupure	L-M-M-J-V-S-D : Coupure
				V-S : 23h30	S-D : 7h00	V-S : Coupure	Coupure
2	Rue de Ty Coat		Astronomique Theben Selektä 170 TOP 2	L-M-M-J-D : 21h00	L-M-M-J-V : 6h30	L-M-M-J-D : Coupure	L-M-M-J-V-S-D : Coupure
				V-S : 23h30	S-D : 7h00	V-S : Coupure	Coupure
3	Le Stankou		Astronomique Theben Selektä 170 TOP 2	L-M-M-J-D : 21h00	L-M-M-J-V : 6h30	L-M-M-J-D : Coupure	L-M-M-J-V-S-D : Coupure
				V-S : 23h30	S-D : 7h00	V-S : Coupure	Coupure
4	Rue de Cornouaille		Astronomique Theben Selektä 170 TOP 2	L-M-M-J-D : 21h00	L-M-M-J-V : 6h30	L-M-M-J-D : Coupure	L-M-M-J-V-S-D : Coupure
				V-S : 23h30	S-D : 7h00	V-S : Coupure	Coupure
5	Quillinen		Astronomique Theben Selektä 170 TOP 2	L-M-M-J-D : 21h00	L-M-M-J-V : 6h30	L-M-M-J-D : Coupure	L-M-M-J-V-S-D : Coupure
				V-S : 23h30	S-D : 7h00	V-S : Coupure	Coupure
6	Kerzulliec		Astronomique Theben Selektä 170 TOP 2	L-M-M-J-D : 21h00	L-M-M-J-V : 6h30	L-M-M-J-D : Coupure	L-M-M-J-V-S-D : Coupure
				V-S : 23h30	S-D : 7h00	V-S : Coupure	Coupure
7	Rue du Salou		Astronomique Theben Selektä 170 TOP 2	L-M-M-J-D : 21h00	L-M-M-J-V : 6h30	L-M-M-J-D : Coupure	L-M-M-J-V-S-D : Coupure
				V-S : 23h30	S-D : 7h00	V-S : Coupure	Coupure
8	Le Clos de l'Ecole / Rue du Salou		Astronomique Theben Selektä 170 TOP 2	L-M-M-J-D : 21h00	L-M-M-J-V : 6h30	L-M-M-J-D : Coupure	L-M-M-J-V-S-D : Coupure
				V-S : 23h30	S-D : 7h00	V-S : Coupure	Coupure
9	Le Clos des Chênes / Stade		Manuel	Marche Forcée	Marche Forcée	Marche Forcée	Marche Forcée

*Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.*

## QUESTIONS DIVERSES

- La majorité s'interroge sur le choix de l'ancienne municipalité de passer d'une gestion de la cantine par la commune à une gestion par QBO :
  - Quels travaux étaient nécessaires à l'époque pour maintenir une gestion communale, quels étaient les coûts ?
  - Le changement de mode de gestion était dû à une question sanitaire mais a engendré un coût supplémentaire de 90 000€ pour la commune.
  - M. Alexandre DUBRAY demande où sont passées la friteuse et l'éplucheuse à légumes ? Réponse différée
  
- Lors du conseil du 25/02/2022, une délibération avait été votée concernant l'aménagement d'une piste cyclable reliant Briec à Landrévarzec. La majorité s'interroge sur le début des travaux : pas de retour pour l'instant.
  - Informations :
    - 31/01/2023 : réunion de tous les élus du pays Glazik sur le projet social du SIVOM
    - 07/01/2023: vœux du maire

Fin du conseil : 20h20